

AVIS D'ACTION COLLECTIVE ET DE PROJET DE RÈGLEMENT

Si vous avez acheté ou loué un véhicule Ford Focus (années-modèles 2012 à 2016) ou Ford Fiesta (années-modèles 2011 à 2016) muni d'une boîte de transmission automatique PowerShift à double embrayage, le présent avis renferme des renseignements à l'égard du projet de règlement d'action collective qui pourrait avoir une incidence sur vos droits.

QUEL EST L'OBJET DU PRÉSENT AVIS?

Le présent avis concerne le projet de règlement d'une action collective intentée contre Ford Motor Company et Ford du Canada Limitée (le « règlement »). Il est allégué dans la poursuite que certains véhicules Ford Focus et Ford Fiesta sont munis d'une boîte de transmission automatique PowerShift à double embrayage (DPS6) (la « boîte PowerShift ») défectueuse sujette à des glissements de transmission, à des coups ou à des saccades qui provoquent des accélérations soudaines ou retardées. Ford Motor Company et Ford du Canada Limitée (collectivement, « Ford ») nient avoir violé quelque loi que ce soit ou avoir commis quelque acte répréhensible que ce soit, et elles nient tout risque pour la sécurité défaut de sécurité. Les parties ont convenu de régler ces questions avant qu'elles ne soient tranchées par la Cour. Si vous êtes ou avez été propriétaire ou locataire d'un véhicule Ford Focus des années-modèles 2012 à 2016 ou d'un véhicule Ford Fiesta des années-modèles 2011 à 2016 muni d'une boîte PowerShift (les « véhicules visés »), vous devez prendre des mesures pour protéger vos droits ou obtenir des indemnités dans les délais prévus par le règlement et les ordonnances de la Cour. Pour obtenir d'autres renseignements importants sur le règlement, y compris sur la manière de protéger vos droits et de demander des indemnités, consultez le fr.fordtransmissionclassaction.com.com ou téléphonez au 1-866-476-8421.

QUELLES INDEMNITÉS LE RÈGLEMENT PRÉVOIT-IL?

- Si un concessionnaire Ford autorisé a effectué au moins trois reprogrammations des modules électroniques de la transmission de votre véhicule visé, vous pourriez avoir droit à des paiements en espèces allant de 65 \$ à 780 \$, selon le nombre de visites d'entretien que vous avez effectuées.
- Si un concessionnaire Ford autorisé a remplacé au moins trois pièces admissibles de la boîte PowerShift du véhicule visé pendant que vous en étiez propriétaire, vous pourriez avoir droit à des paiements en espèces allant de 252 \$ à 2 932 \$ ou à des certificats de remise à l'achat d'un véhicule d'une valeur allant de 504 \$ à 5 864 \$, selon le nombre de visites d'entretien que vous avez effectuées.
- Si votre véhicule visé a été fabriqué après le 5 juin 2013, que son embrayage a été remplacé à au moins deux reprises en vertu de la garantie et que vous avez dû faire remplacer l'embrayage à vos frais après l'expiration de la garantie, vous pourriez être admissible à un remboursement.
- Par ailleurs, vous pourriez avoir droit à d'« autres indemnités » visant à dédommager les membres du groupe dont le véhicule est muni d'un embrayage qui est toujours défectueux. Le cas échéant, le coût total d'achat ou de location du véhicule visé est remboursé, déduction faite d'une somme au titre de l'utilisation du véhicule visé et de la valeur résiduelle du véhicule visé au moment de la présentation de la réclamation, et les membres du groupe conservent le véhicule ou ont la possibilité de faire racheter leur véhicule par Ford.

QUELS CHOIX S'OFFRENT À MOI?

- Si vous êtes ou avez été propriétaire ou locataire d'un véhicule visé et que vous ne prenez aucune mesure, vous ferez partie du groupe visé par le règlement et pourrez demander une indemnité si la Cour approuve le règlement. Toutefois, vous ne pourrez pas ultérieurement poursuivre Ford concernant des questions liées à la boîte PowerShift de votre véhicule.
- Si vous êtes ou avez été propriétaire ou locataire d'un véhicule visé et que vous ne voulez pas faire partie du groupe visé par le règlement, vous pouvez vous exclure de ce groupe par écrit d'ici le 5 mars 2019 en suivant les modalités du règlement. Si vous vous excluez du groupe visé par le règlement, vous pourrez poursuivre Ford concernant des questions liées à la boîte PowerShift, mais vous n'obtiendrez aucune indemnité dans le cadre du règlement.

Un membre du groupe qui souhaite s'exclure de l'action collective doit faire part de son intention à cet égard en remplissant un formulaire d'exclusion et en le remettant à :

Ford Transmission Class Action
c/o RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto, ON M5W 4B1

On peut se procurer le formulaire d'exclusion au fr.fordtransmissionclassaction.com ou auprès de 1-866-476-8421, comme il est indiqué ci-dessus. La date limite pour que les membres du groupe s'excluent de l'action collective est le 5 mars 2019 à 17 h (HNE). Le membre du groupe dont le formulaire d'exclusion rempli n'est pas reçu au plus tard à 17 h (HNE) le 5 mars 2019 demeure membre du groupe.

- Si vous ne vous excluez pas, vous pouvez vous opposer à l'ensemble du règlement ou à toute partie de celui-ci d'ici le 5 mars 2019 en suivant les modalités du règlement.
- Si vous êtes partie à une poursuite individuelle en instance ou à une procédure en instance intentée dans le cadre du PAVAC contre Ford concernant des problèmes qui toucheraient la boîte PowerShift de votre véhicule visé, vous ne faites pas partie du groupe visé par le présent règlement. Vous avez le droit de demander d'en faire partie au plus tard le 5 mars 2019. Veuillez consulter votre avocat avant de prendre quelque mesure que ce soit.

QUAND VAIS-JE RECEVOIR MES INDEMNITÉS?

Aucune indemnité ne sera offerte et aucune réclamation ne sera acceptée tant que la Cour n'aura pas approuvé le règlement. La Cour supérieure de justice de l'Ontario tiendra une audience d'approbation du règlement le 18 mars 2019 à 10 h au palais de justice Osgoode Hall, au 130 Queen Street West, Toronto (Ontario), afin d'examiner si le règlement proposé est équitable, raisonnable et dans l'intérêt du groupe. On trouvera plus de renseignements sur le site Web. Vous pouvez assister à l'audience d'approbation du règlement, mais n'y êtes pas tenu. Si vous choisissez d'y assister, vous pouvez, à vos frais, retenir les services d'un avocat afin qu'il vous représente. Lorsque le règlement aura été approuvé, le cas échéant, et si vous ne vous en êtes pas exclu dans les délais impartis, vous devrez soumettre les formulaires de réclamation appropriés et les documents justificatifs à l'administrateur des réclamations pour réclamer les indemnités auxquelles vous avez droit. Vous pourrez soumettre ces formulaires et documents en ligne au fr.fordtransmissionclassaction.com. Si le règlement est contesté en appel, les réclamations peuvent être présentées, mais les indemnités ne seront pas distribuables avant que l'appel ait été réglé. La version intégrale de l'avis, les détails concernant les indemnités prévues par le règlement et les choix qui s'offrent à vous sont affichés sur le site Web du règlement, au fr.fordtransmissionclassaction.com, ou peuvent être obtenus par téléphone au 1-866-476-8421. Veuillez lire attentivement ces détails et envisager de consulter un avocat. Veuillez consulter périodiquement le site Web du règlement afin de connaître l'évolution de la situation, la date à laquelle les indemnités deviendront distribuables ainsi que la façon et le moment de présenter des réclamations.

Pour protéger vos droits et obtenir des renseignements sur la façon d'obtenir des indemnités prévues par le règlement, vous devez vous rendre au fr.fordtransmissionclassaction.com ou téléphoner au 1-866-476-8421.

FRAIS D'ADMINISTRATION ET HONORAIRES D'AVOCATS

À l'audience d'approbation du règlement, la Cour sera également appelée à approuver une entente d'honoraires conditionnels pour le paiement d'honoraires d'avocats. Il est proposé que Ford paie directement aux avocats du groupe des honoraires de 3 millions de dollars, incluant la TVH, plus leurs débours. De cette somme de 3 millions de dollars, une tranche de 1 million de dollars constitue une avance remboursable à Ford sur les indemnités versées aux membres du groupe. Les avocats du groupe demanderont des honoraires correspondant à 10 % des indemnités payables aux membres du groupe, incluant la TVH. La première tranche de 1 million de dollars provenant de ces 10 % sera remise à Ford.

La Fondation du droit de l'Ontario a également droit à une tranche de 10 % des indemnités payables aux membres du groupe.

Les avocats du groupe et Ford demanderont à la Cour d'accorder une rétribution de 5 000 \$ à Joe Romeo, à Diane Béland, à Élyse Choinière, à Linda Goodman et à Tracy Corsi, et d'accorder la somme de 7 500 \$ à Rebecca Romeo en reconnaissance du rôle que ces personnes ont joué en tant que représentants des demandeurs.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous avez des questions concernant le présent avis ou le projet de règlement, veuillez communiquer avec les avocats du groupe, dont voici les coordonnées :

Charney Lawyers P.C.
151 Bloor St. West, Suite 602
Toronto (Ontario) M5S 1S4
Tél. : 1-844-529-4050 x 246
Courriel : info@charneylawyers.com

INTERPRÉTATION

Le présent avis a été approuvé par la Cour et constitue un résumé de certaines des modalités du projet de règlement. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et les modalités de l'entente de règlement, l'entente de règlement l'emporte.

LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO.